

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire

Fiche technique :

Séjours sous toile, bivouacs, itinérance

Mise à jour : 17 octobre 2014

Introduction

✓ Constats de la DDCS :

- Organisation des campements non optimale : stockage des denrées, organisation et hygiène de la cuisine, évacuations d'urgence peu anticipées...
- Immersion à minima dans la nature, sans se servir de ce qu'elle peut offrir
- De rares tentatives d'intrusions, des vols...

✓ Réglementation :

- Pas de texte ACM spécifique aux campements, mais une obligation générale d'assurer la sécurité physique et morale et de veiller sur la santé des mineurs confiés
- « guide des bonnes pratiques d'hygiène pour la restauration collective de plein air des accueils collectifs de mineurs » (édition des Journaux Officiels) : voir annexe

✓ Enjeux :

- sécurité : prévenir les intrusions, organiser une bonne surveillance nocturne, permettre une évacuation rapide, prévenir les intoxications alimentaires et les risques liés aux activités de pleine air : entorses, fractures, etc.
- rythmes : prévoir une durée de sommeil adaptée à chaque âge, éviter les couchers progressivement plus tardifs, y compris pour les animateurs
- éducation : permettre un vécu collectif et individuel sécurisant, utiliser la nature pour construire le projet pédagogique, favoriser la symbiose avec l'environnement.

Sommaire :

A. Le projet de camp	p 2
B. Campement : choisir un lieu et l'organiser	p 2
C. Le bivouac	p 4
D. Le séjour itinérant	p 6
E. Annexes : alimentation, classement des campings	p 8

A. Le projet de camp

Organiser un camp, c'est se poser la question de l'éducation PAR et DANS la nature. Dans nos sociétés urbaines dominées par la technologie, c'est également réfléchir en termes d'éducation A la nature.

Ce champ est très vaste, riche de contenus et d'approches pédagogiques variées. Aussi avons-nous choisi de renvoyer le lecteur vers des contributeurs incontournables : mouvements scouts, réseau école et nature, associations de protection de l'environnement, fédérations d'éducation populaires...

Quelques sites parmi d'autres :

<http://reseaucoleetnature.org/>

<http://graine-pdl.org/>

<http://www.jpa.asso.fr/index.php>

<http://www.reeb.asso.fr/> (Bretagne)

<http://www.scoutisme-francais.org>

les sites des CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)

revues : <http://www.lahulotte.fr/>, <http://www.bretagne-vivante.org> (l'Hermine vagabonde)...

A ne pas oublier :

- La co-construction avec les jeunes, gage d'une pleine adhésion au projet
- Le cas échéant : sensibilisation de l'équipe et des jeunes sur les règles de vie en camping : respect des temps de sommeil, limitation des nuisances sonores, propreté des lieux collectifs, esprit de convivialité entre les campeurs...
- évaluer préalablement le niveau d'expérience et si besoin le niveau technique des participants

B. Campement : choisir un lieu et l'organiser

✓ Lieux possibles :

Le camping est librement pratiqué, hors de l'emprise des routes et voies publiques, avec l'accord de celui qui a la jouissance du sol (art R : 111-41, du Code de l'Urbanisme du 1er octobre 2007).

- Camping « déclaré » ou « aménagé », « aire naturelle » de camping (cf. annexe sur les différents types de camping en fin de fiche)
- Autre lieu privé : chez un particulier, dans un jardin appartenant à une association, dans le parc du centre de loisirs, dans un champ... avec l'autorisation du propriétaire.
- Pas de statut réglementaire spécifique pour les bases de loisirs provisoires destinées aux ACM
- Pas de labellisation DDCS pour les sites publics ou privés qui accueillent des séjours de mineurs (le dispositif PAJ - point accueil jeunes – n'existe plus en 49)

- Le camping est interdit :
 - sur la voie et les places publiques
 - à moins de 200 m des points d'eau captés pour la consommation
 - sur les rivages de la mer et dans un site classé, inscrit ou protégé
 - à moins de 500 m d'un monument historique classé ou inscrit
 - dans les réserves naturelles, parcs ou jardins publics
 - dans les zones interdites par arrêté municipal

✓ Avant :

- S'assurer auprès de la mairie que le site pressenti ne présente pas de risques naturels : crues, barrages, éboulements, incendies, etc...
- Repérer le site et choisir un lieu :
 - suffisamment distant des voies de circulation routières et ferroviaires pour éviter le bruit et les accidents de type sortie de route automobile ou fauchage d'enfant sur les voies
 - à l'abri des dangers « naturels » : bord de l'eau (risque de noyade nocturne), falaises, inondations, foudre, ligne de haute tension, etc...
 - ni inaccessible aux secours, ni trop visible pour ne pas susciter vols ou intrusions ;
 - un lieu préservé des animaux indésirables : ruches, fourmilière, chien de ferme en vadrouille, etc...
 - adapté à une éventuelle canicule : ombre, approvisionnement en eau suffisant
 - à l'abri des nuisances sonores et de voisinage
- **prévoir un hébergement de secours en dur en cas d'intempéries**
- penser le ravitaillement en eau potable
- repérer les lieux de ravitaillement, y compris producteurs locaux
- choisir le type de sanitaires en fonction du lieu : en dur, sèches, feuillées
- se renseigner sur les possibilités d'allumer un feu (préfecture, mairie)
- penser l'évacuation des déchets et des eaux usées
 - Elles sont qualifiées d'eaux grises lorsqu'il s'agit d'eaux peu chargées en matières polluantes par exemple des eaux d'origine domestique, résultant du lavage de la vaisselle, des mains, des bains ou des douches. On parle d'eaux noires lorsqu'elles contiennent diverses substances plus polluantes ou plus difficiles à éliminer tels que des matières fécales, des produits cosmétiques, ou tout type de sous-produit industriel mélangé à l'eau. Les trous à eaux grises et à eaux noires ne se fabriquent pas de la même manière.
- N.B : Sur un camping « déclaré » ou « aménagé », en confirmant la réservation, l'exploitant doit fournir le règlement intérieur ainsi que la description des prestations offertes aux groupes de jeunes.

✓ Juste avant et pendant :

- Emplacement du camp : accessible en cas d'évacuation d'urgence ou d'intervention des secours, à l'écart de la route, protégé de la vue des passants, à l'écart des campeurs individuels sur un camping
- Aménager les abords du campement : couper l'herbe, dégager les branches d'arbres (penser aussi à lever les yeux), matérialiser si besoin des limites
- Organiser le plan des tentes et leur accès : planter les tentes à proximité les unes des autres, recréer un espace fermé si besoin avec zone centrale, ouvertures vers l'intérieur
- Déterminer les espaces spécifiques : espace cuisine, trous à eaux grasses (eaux grises, eaux noires), coin toilette, des sanitaires (feuillées, toilettes sèches ou w-c chimiques), un lieu ombragé pour le stockage de l'eau, etc...
- Couchage :
 - Séparé pour garçons et filles à partir de 6 ans
 - Couchage des mineurs et des animateurs de même sexe possible sous la même tente et même conseillé pour les moins de 6 ans, en respectant la pudeur des enfants (obligation de sécurité matérielle et morale)
 - Ex : coucher un animateur dans les auvents pour que tout jeune enfant désirant aller aux toilettes soit accompagné la nuit.
 - Si hébergement, tente pour isoler les malades (art. 227-6 du CASF)
- Accompagner les enfants aux toilettes en cas de besoin nocturne
- Exercice d'évacuation au début du séjour
- Nettoyages et rangements réguliers du campement
- Déchets :
 - A emporter, et trier
 - « Effectuons les vidanges des eaux noires et grises correctement et surtout exclusivement dans les endroits réservés à cet effet et dans le plus grand respect de la nature et des principes écologiques. » extrait de la charte du campeur de la fédération française de camping et de caravaning
- Prévenir les risques d'incendie : feu, cigarettes, etc... prévoir un moyen d'extinction à proximité immédiates des zones à risque
- Prévenir les nuisances sonores et de voisinage
- en partant : nettoyer le site.

C. Le bivouac

✓ Définition :

Un bivouac, c'est un campement temporaire, le plus souvent en plein air sans toit au-dessus de la tête, ou bien un campement sous tente légère. Sa durée est limitée.

Il convient de le penser en fonction de l'âge et de la maturité des participants.

Remarque : les scouts ont une expérience plus importante des bivouacs que les accueils de loisirs traditionnels. Leurs pratiques liées à un apprentissage particulier de la vie en plein air ne sont pas forcément à imiter d'emblée dans toute leur ampleur.

✓ Préparation du bivouac:

Aspects éducatif et pédagogique :

Le bivouac doit être proposé en référence au projet éducatif. Comme toute activité, il mérite d'être pensé avec des objectifs :

- Son côté « expérience extraordinaire » va permettre un travail de découverte et de connaissance de soi pour les enfants. En ce sens, la préparation abordera utilement les appréhensions et les espoirs des participants. L'équipe d'encadrants étant à l'écoute des besoins exprimés au préalable pourra mieux mettre en œuvre des réponses adaptées
- Son déroulement principalement nocturne est une invitation à aborder des notions d'astronomie, de cosmologie mais aussi à faire s'exprimer modestement des questions plus métaphysiques
- Sa situation fréquente d'immersion dans la nature permet enfin et bien évidemment d'appivoiser des univers où l'empreinte humaine devient momentanément plus discrète. Paysages, animaux et plantes peuvent faire l'objet d'observations qui seront plus riches si elles ont été préparées dans les semaines précédentes.

Aspects matériels spécifiques complémentaires :

- Choix du site :
 - Un repérage préalable s'impose même pour une seule nuit
 - Terrain privé : vous devez obtenir l'autorisation du propriétaire. Bien qu'aucune loi n'oblige à demander une autorisation pour un terrain en libre accès, un accord préalable permet un échange souvent instructif, et évite de se faire expulser si le propriétaire survient. Ne pas oublier que le bivouac d'un groupe est toujours plus inquiétant et impactant que le bivouac d'une ou deux personnes.
- belle étoile : elle n'est pas interdite mais il faut en peser les avantages et les inconvénients
- anticiper les moyens de protection contre le froid et l'humidité de l'air et du sol.

✓ Déroulement du bivouac :

- Anticiper une éventuelle évacuation nocturne : vérifier que les chemins qui seraient empruntés sont dégagés, donner des consignes pour l'évacuation du site en cas d'urgence : lieu de regroupement, rôle des animateurs...

Aspects éducatif et pédagogique :

- Partager ensemble un bivouac, c'est vivre une expérience de groupe singulière. Les animateurs auront l'occasion de conforter l'entraide et la solidarité, et de créer des temps de convivialité particulière (feu de camp, observation du ciel...)

- Une attention devra être portée à chaque enfant, pour rassurer ceux qui pourraient avoir peur, et s'assurer des conditions propices au sommeil
- Ne pas perdre de vue les objectifs éducatifs et pédagogiques.

Conclusion :

Toutes les mesures de bon sens pour assurer la sécurité des enfants doivent être mises en œuvre. Le frisson, et un certain inconfort font partie des charmes du bivouac, mais le souvenir doit en rester bon pour chacun.

D. Le séjour itinérant

✓ Déclaration :

C'est l'imprimé type de déclaration d'un séjour qu'il faut transmettre à la DDCS, en cochant la case « itinérant » dans la rubrique « modalités ». Indiquer ensuite, dans la partie « hébergement » uniquement l'adresse de la première étape.

Sur la fiche complémentaire : noter ensuite **toutes les étapes** jusqu'à la dernière.

✓ Points d'attention particuliers :

- Préparation : si possible, organiser une ou plusieurs activités préalablement au séjour pour tester le matériel, évaluer le niveau des participants et pourquoi pas effectuer une légère préparation physique qui permettra à chacun de mieux profiter du séjour
- Associer les jeunes à la construction du projet
- Communiquer : les familles doivent pouvoir joindre leur enfant en cas d'urgence
- Santé : adapter la trousse de secours, se protéger du soleil (lunettes, couvre-chefs, crème), boire suffisamment et à bon escient
- Ne jamais sous-estimer les dangers liés à la météo (brouillard, orages, tempêtes, canicule...)
- Encadrants : avoir une bonne capacité d'adaptation et/ou de réaction face aux imprévus.

✓ Le parcours :

- Tous les lieux-étapes doivent être repérés (attention aux mauvaises surprises en cas de non réservation des campings)
- Dans le rythme quotidien, prendre en compte les temps d'installation, de séchage et de démontage du camp
- Prévoir des étapes adaptées à l'accumulation de fatigue, et des journées de pause si nécessaire
- Respecter les différents rythmes de progression : organiser des sous-groupes homogènes, se donner des points de rendez-vous, prévoir de courts extras optionnels pour permettre à ceux qui en ont besoin de souffler sans frustrer les plus résistants...
- Adapter l'acheminement du gros matériel en fonction des âges et du niveau des participants

✓ La marche :

- Le portage des tentes et du matériel collectif est à adapter selon les âges des enfants :
 - Contre-indiqué pour les moins de 12 ans
 - Possible à partir de 12 ans sans dépasser 1/5^{ème} du poids de l'enfant ; sacs à dos de 50 à 60 litres maximum
 - Pour les encadrants : maximum 1/4 du poids de l'animateur ; sacs à dos de 70 à 90 litres maximum
- Vigilance sur le confort des marcheurs : sacs adaptés à la randonnée, réglages de bretelles et de ceinture, laçage des chaussures, forme et matière des vêtements, etc.
- Aider les personnes qui n'ont pas l'expérience de la marche à gérer leur effort : rythme, posture, respiration...

✓ Le vélo :

- Respecter le code de la route :
 - interdiction d'être à plus de 2 de front (art R 431-7), déplacement en file conseillé
 - obligation d'emprunter les pistes cyclables lorsqu'elles existent (art R 431-9)
 - par analogie aux cortèges de piétons : pas plus de 20 m par sous-groupe et séparation de 50 m entre les groupes. Vigilance sur les risques d'étalement et de scission des groupes
 - Porter des casques et des gilets réfléchissants (obligatoires la nuit et hors agglomération si mauvaise visibilité code de la route art R431-1-1)
- Pour raisons de sécurité et de bon sens: 2 animateurs 1 à l'avant et 1 à l'arrière de chaque sous-groupe
- Emporter de quoi réparer les crevaisons et faire face aux aléas mécaniques.

Alimentation :

Le document de référence est le « guide des bonnes pratiques d'hygiène pour la restauration collective de plein air des accueils collectifs de mineurs » (Ed des Journaux Officiels) conçu par la branche professionnelle des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs et validé par les ministères en charge de l'agriculture, de la consommation et de la santé, après avis l'ex Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa). Publié en octobre 2011, il comporte des fiches "techniques" et des fiches "produits".

Ce guide est consultable sur le portail de la préfecture de Maine-et-Loire, rubrique « accueils collectifs de mineurs », article « santé ». Il fait notamment le point sur l'installation de la cuisine, le stockage des denrées et de l'eau, les précautions à prendre lors de la préparation des repas...

Différents dénominations pour caractériser les campings :

a) Camping déclaré ou camping aménagé :

Ces deux catégories se distinguent notamment par leur capacité d'accueil :

- jusqu'à 20 personnes ou 6 hébergements (tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs) pour le premier pour lequel le propriétaire doit déposer une déclaration préalable en mairie. Un point d'eau, un lavabo et un WC doivent, au minimum, être à la disposition des campeurs.
- plus de 20 personnes ou 6 hébergements pour le second pour lequel le propriétaire doit déposer un permis d'aménager

b) Classement :

- Les étoiles : de 1 à 5. L'attribution des étoiles est effectuée par des organismes accrédités selon plus de 200 critères portant sur les équipements, les services offerts aux clients, l'accessibilité aux personnes handicapées et le développement durable.
- Les mentions : la mention « tourisme » est apposée si plus de la moitié des emplacements est destinée à la location à la nuitée, à la semaine ou au mois pour une clientèle de passage. La mention « loisirs » est apposée si plus de la moitié des emplacements est destinée à une occupation supérieure au mois par une clientèle qui n'y élit pas domicile).

c) Catégorie « Aire naturelle » :

Ces terrains correspondent à de petites structures situées en pleine nature (normes d'insertion paysagères) qui peuvent accueillir des tentes et des caravanes, sur des emplacements nus non desservis individuellement en eau ou en électricité et non raccordés au système d'assainissement. Les habitations légères de loisirs (comme les mobile-homes) et les résidences mobiles (camping-cars) y sont interdits. Le nombre maximum d'emplacements à l'hectare est fixé à 30 emplacements, et la superficie maximale de l'aire de 1 hectare. La période d'exploitation de ces terrains de camping ne doit pas dépasser 6 mois par an, continus ou pas.

d) Points accueil jeunes « PAJ » :

Le PAJ offre aux jeunes qui se déplacent des espaces pour camper près d'un équipement léger, aménagé permettant de s'abriter, de se laver et de cuisiner.

Il sert de base d'implantation pour les mini-camps de différentes structures de loisirs. Ce label garantit un accueil minimal de qualité. Son développement a été initié par la DDCS et l'association Anjou PAJ vacances. Pour plus d'informations (liste des PAJ, notamment) :

<http://www.anjoupajvacances.com/>

e) Autres appellations :

Différentes appellations sans définition réglementaire existent : terrains ruraux, camping à la ferme, terrain déclaré... Ces termes ne renvoient à aucun équipement normé, aussi est-il préférable d'utiliser les termes et catégories qui sont définies par des textes de loi.

Pour en savoir plus : <http://vosdroits.service-public.fr>, article « Exploitation et classement d'un camping »